

# LIMALONGES

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le dix décembre deux mil dix-huit, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

**Date de convocation du conseil municipal :** 4 décembre 2018

**Présents :** Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Nicolas Cluseau, Bouyer Nadia, Meunier Magaly, Fouché Sylvie, Bousser Albert Léoment Nathalie, Deschamps Valérie, Hauwaert Gaëlle, Moraud Franck

**Absents excusés :**

**Absents :** Airault-Mounier Stéphanie, Bonnisseau Denis, Fombelle Morgan,

**Secrétaire de séance :** Hauwaert Gaëlle

***Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2018***

#### **Intervention de la Com Com Mellois en Poitou**

Intervention de Monsieur CACLIN et Mme MIGAUD concernant le PLUI qui est en cours. Il souhaite mettre en avant le développement de l'activité sur la zone des Maisons Blanches.

M. CACLIN explique que la zone est amenée à se développer et souhaiterait limiter les constructions à proximité afin d'éviter des conflits dû aux nuisances que pourraient engendrer une telle activité.

Débat sur la zone constructible 1AU à Périssac.

#### **Ingénierie Départementale 79**

Le Conseil départemental a mis en place « l'agence technique départementale ». Ce service a pour mission une aide à la décision et à la conduite de projet. ID79 est chargée d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financière à ses adhérents. L'adhésion pour la commune de Limalonges est de 200 €/an.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

-Mme Annette MACHET, en qualité de titulaire

-M. Alain BIRAUD, en qualité de suppléant

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette adhésion et autorise le maire à signer les documents y afférents.

## **Adhésion à l'Association Axes NIORT-CONFOLENS-LIMOUSIN**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'association Axes Niort Confolens Limousin, axes nécessitant des aménagements pour garantir la sécurité des riverains et usagers de la route et structurant pour le développement de nos territoires.

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association et versera une cotisation de 20€.

## **Contrat groupe d'assurance des risques statutaires-Mandatement pour participation à la mise en concurrence**

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

### **Décide :**

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

### **Salle socio-culturelle « La Cendille » -Tarifs**

Tarifs 2020 - Les tarifs restent inchangés pour l'année 2020.

L'association THE demande à utiliser la grande salle sans la cuisine avec utilisation du réfrigérateur à raison d'une fois/mois.

Le conseil municipal décide de leur louer la grande salle 60€ par mois en utilisant exclusivement le réfrigérateur situé dans le bar.

### **Maison des associations : Demande de subvention LEADER « Programme de développement rural en Poitou-Charentes 2014-2020 »**

Vu le budget communal,

Vu les délibérations des 11 juillet et 25 septembre 2017 adoptant le projet avec un plan de financement estimatif ainsi que le choix du maître d'œuvre.

Vu le dépôt du permis de construire en date du 18 octobre 2017.

Vu la délibération n°2018/346-389 du 23 janvier 2018 sur la décision d'attribution des lots,

Madame le Maire expose que le projet de Réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade et des abords est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du LEADER.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Travaux	584 839.00	DETR	263 224.00
Honoraires	57 500.00	FST	6 741.00
		CAP 79	41 330.00
		LEADER	35 000.00
		Autofinancement/Emprunt	296 044.00
<b>TOTAL</b>	<b>642 339.00</b>		<b>642 339.00</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Début des travaux : Sept 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'arrêter le projet de réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade et des abords.

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

-autorise le Maire à solliciter la subvention.

### **Subvention SEP**

La commune participe aux voyages organisés par la MCJ à hauteur de 50 %.

En 2019, un voyage a lieu en partenariat avec la SEP du 25 Février au 1<sup>er</sup> mars.

Le coût de ce voyage est de 446 € par enfant.

2 enfants de Limalonges inscrits à la SEP sont concernés.

Pour ne pas faire de différence entre les aides à la SEP et à la MCJ, le Maire propose de participer financièrement à ce voyage à hauteur de 50 % pour les 2 enfants inscrits à ce voyage par La SEP. Celle-ci facturera la somme à la commune.

### **Subvention APE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'APE sollicite une aide financière pour financer les trajets en bus afin que les enfants puissent aller à la piscine à Ruffec.

Le conseil municipal décide d'accorder à l'APE la somme de 500€.

### **Achats livres pour le Noël des enfants de l'école**

La directrice de l'école sollicite la commune pour l'achat de livres qui seront offerts aux enfants à l'occasion de la fête de Noël, pour une somme de 894.26 €

Le conseil municipal donne un avis favorable et mandatera cette facture.

### **Devis divers**

#### 1. Sonorisation de la salle du conseil

EIRL Doreille :	5001.74€ TTC	
Devilliers :	1480.86€ TTC	Accepté
Plafond 79 :	7754.40€ TTC	

#### 2. Logiciel Cloud Horizon :

Evolution des logiciels de compta, paie élections état civil et chorus pro prenant en compte le RGPD (Règlement général de la Protection des Données) de la loi du 25 mai 2018

Droit d'accès au logiciel :	1346€ TTC	
Forfait annuel maintenance Cloud :	3913.20€ TTC	Accepté

#### 3. Armoires de rangement pour la salle des fêtes

Henri Julien :	1728.00€ TTC	Accepté
ERCO :	1888.92€ TTC	

### **Divers**

1. Don de Mme Pierrat de 250 € pour l'école
2. Réunion avec le DASEN le 13 Déc à Brioux à 18h30 : Affaires scolaires
3. SCI Le Rocher : La SCI souhaite maintenant conserver la grange et une partie du parking. Mettre une clause dans le compromis et voir en début d'année.
4. Goudronnage de l'allée à la salle des fêtes fait par Ent. BARRÉ
5. Maison des associations : les travaux avancent, démolition du foyer cette semaine.
6. Vœux du Maire : 6 janvier -Remise de lettres de félicitations à 2 joueuses de foot : Demande devis SPAR